

## Articles

### Règlement du concours de création d'objets « Rêves de Bernique »

1. Préambule : présentation de Rêves de bernique
2. Objectifs du concours
3. Organismes du concours
  
4. Récompense
  
5. Conditions de participation
6. Modalités de participation
7. Calendrier
8. Processus de sélection
  
9. Critères de sélection
  
10. Vote du public
11. Disqualifications et sanctions
  
12. Modification du règlement du concours
  
13. Droits de propriété intellectuelle
14. Données nominatives
  
15. Responsabilité
16. Cas de force majeure / réserves
17. Litiges
18. Consultation du règlement

#### 1. Préambule : présentation de Rêves de Bernique

La boutique Rêves de Bernique (RdB) est un concept store installé à Pénerf (commune de Damgan dans le Morbihan). Elle propose des objets de création d'artisans locaux et du monde, ses propres créations sous la marque RdB, des objets anciens ainsi qu'un rayon produits du terroir. Un espace galerie atelier de gravure propose également des ateliers découverte de l'estampe. Comme les autres commerces, n'étant pas classée de première nécessité, RdB tombe sous le coup du décret de fermeture.

Face à la situation économique et sociale que traverse le pays en proie à l'épidémie de Covid - 19, Rêves de Bernique souhaite apporter sa modeste contribution et s'associer aux structures en prise directe avec la maladie et les victimes de ses dégâts collatéraux. Par ailleurs, faute de pouvoir ouvrir les portes de la boutique, il nous fallait rester dans l'action. Cette proposition de concours est notre réponse pour lutter contre l'isolement, la morosité et l'ennui que peut provoquer le confinement et contribuer à la lutte contre la précarité.

Le moteur de Rêves de Bernique étant la création, l'idée d'un concours basé sur la création d'objet s'est naturellement imposée.

## 2. Objectifs du concours :

Le présent concours a pour objectif la création d'un objet de décoration (et/ou utilitaire) ou un accessoire de mode qui sera édité par Rêves de Bernique et vendu en boutique au profit du Secours Populaire Français. En ce sens, tous les bénéfices de la vente dudit objet, seront reversés au profit de l'association bénéficiaire.

### 2.1 Nature des projets admissibles

Ne seront examinés que des projets portant sur des **objets de petite dimension**. Ainsi toute autre proposition comme du petit mobilier par exemple sera écartée.

Les matières retenues sont le bois (assemblé ou tourné), la céramique, le tissu (tissé ou /et assemblé), le métal (fer-acier) forgé ou/et découpé

### 2.2 Engagement des organisateurs

Les organisateurs s'engagent à ce que l'objet créé spécifiquement dans le cadre de ce concours ne fasse pas l'objet d'une commercialisation parallèle ou ultérieure (réédition hors contexte). En revanche, en cas de succès commercial, ils se réservent le droit, en accord avec le créateur, de procéder à une ou plusieurs rééditions successives dont les ventes suivront le même objectif (versement complet des bénéfices Secours Populaire Français).

### 2.3 Engagement du lauréat

En lien avec l'engagement des organisateurs et en cas de succès commercial, le créateur s'engage à donner son accord sans réserve et sans contrepartie afin que les organisateurs puissent procéder à une ou plusieurs rééditions successives dans le cadre strict de l'objectif et l'esprit du concours (versement complet des bénéfices à une œuvre caritative).

## 3. Organisateur du concours :

La boutique Rêves de Bernique assure l'organisation du concours et la phase d'édition en lien avec ses partenaires artisans français ou du monde.

## 4. Récompense :

Le participant dont le projet est retenu à l'issue d'un vote public est désigné gagnant.

Le gagnant ne perçoit pas de rétribution à titre de récompense. La participation au concours implique implicitement l'adhésion pleine et entière à l'objectif du concours et à l'esprit dans lequel il est lancé, c'est à dire la contribution à l'aide donnée au Secours Populaire Français.

Toutefois, il lui sera remis gracieusement 2 exemplaires de sa création en guise de « souvenir ».

## 5. Conditions de participation :

Le concours est ouvert à tous sans limitation d'âge.

Les candidats s'engagent « moralement » à produire un projet nouveau créé pour le concours (cas des artistes-artisans en exercice).

Il n'est accepté qu'une seule proposition par candidat.

## 6. Modalités de participation :

Les candidats peuvent participer au concours en envoyant leur projet sous forme de croquis en couleur (vue sous plusieurs angles appréciée suivant le cas) ou par photo s'il s'agit d'un projet déjà réalisé. Ils devront en outre indiquer tous les éléments utiles pour analyser et apprécier les qualités dudit projet (dimensions, matière, ...).

Ils ne manqueront pas de mentionner notamment leurs coordonnées : nom, prénoms, date de naissance, profession, adresse postale, mail et téléphone.

Les projets seront adressés par mail à l'adresse suivante :

[contact@revesdebernique.bzh](mailto:contact@revesdebernique.bzh)

### 6.1 Paternité de l'œuvre

En acceptant de concourir, les candidats attestent implicitement sur l'honneur que leur projet est une œuvre originale et libre de tous droits. En ce sens, toutes les propositions doivent être des créations originales et ne pas comporter d'emprunts pour tout ou partie à des œuvres existantes ou ayant existé.

À ce titre, les organisateurs dégagent toute responsabilité dans le cas où un tiers viendrait à formuler une quelconque réclamation auprès de ceux-ci à l'égard du « créateur concurrent » quant à la paternité de tout ou partie du projet retenu (Cf. article 17.2)

## 7. Calendrier :

Le choix du candidat retenu se déroule en deux phases :

Phase 1 (24 avril au 31 mai 2020) : réception et analyse des projets. Les 5 projets soumis au vote du public sont dévoilés le **2 juin** (site internet, page FaceBook, Instagram)

Phase 2 (2 juin au 16 juin 2020) : vote du public

Les résultats seront publiés sur le site de Rêves de bernique, les réseaux sociaux associés et la presse régionale locale, le 20 juin 2020.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dates dans l'éventualité de dates mieux indiquées ou d'éléments de toute nature qui viendraient compromettre le bon déroulement du concours.

## 8. Processus de sélection :

Phase 1 : les organisateurs analysent les projets reçus en continu. La présélection des 5 candidats admis à concourir en phase 2 relève du seul choix des organisateurs sans qu'aucune réclamation ne puisse être élevée de la part des porteurs de projets écartés.

La présélection est opérée en tenant compte des critères énoncés à l'article 9.

Phase 2 : Le public procède au vote parmi les 5 concurrents issus de la phase 1 via la page Facebook de Rêves de Bernique.

En fin de phase 2, les organisateurs procèdent au décompte des voix pour chacun des candidats et désignent le projet gagnant.

Les candidatures ex æquo seront départagées par l'organisateur.

L'identité du lauréat et sa création seront publiées sur le site internet Rêves de Bernique, sur les réseaux sociaux associés et la presse régionale locale.

Le gagnant est personnellement contacté par e-mail ou par téléphone après les délibérations.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'inexactitude des informations fournies par les participants eux-mêmes ne permettant pas de les identifier, de les contacter ou de leur remettre leur prix.

Les organisateurs se réservent le droit de déclarer la nullité du concours pour quelque motif que ce soit.

## 9. Critères de sélection :

Le choix des 5 projets retenus et admis à concourir au vote du public s'opère en fonction des critères suivants :

- l'originalité : démontrer le caractère unique du projet, ne pas laisser une impression de « déjà vu »
- l'esthétique : l'œuvre doit attirer l'attention, traduire un équilibre visuel, ...
- l'utilité : même s'il ne s'agit pas d'un critère prépondérant, l'utilité d'une création peut être déterminant dans l'acte d'achat
- Process de fabrication/coût de production/prix de vente : le projet de création sera analysé au regard du procédé de fabrication qui doit être le plus simple possible, des coûts de production qui tiennent compte du process évoqué (outils/main d'œuvre) mais aussi des matières premières et du transport également et enfin du prix de vente estimé.,
- Le coup de cœur : même si ce critère reste très subjectif, Rêves de Bernique fonctionne la plupart du temps au coup de cœur dans la conduite de ses achats et le considère comme un « critère fiable ».

## 10. Vote du public :

Dès proclamation des 5 projets retenus, le public pourra exprimer ses choix de la manière suivante :

Le vote s'effectuera sur la page Facebook de Rêves de Bernique.

Une courte présentation des projets retenus sera diffusée sur la page Facebook de Rêves de Bernique. Les projets seront numérotés de 1 à 5. Le votant indiquera le numéro correspondant au projet de son choix.

**Il n'est accepté qu'un seul vote par personne.**

Le candidat réunissant en fin de vote la meilleure note est désigné gagnant.

Le résultat complet du vote du public sera communiqué par les mêmes voies.

11. Disqualification et sanctions :

S'il apparaît clairement qu'un participant ne satisfait pas aux conditions de participation du concours, ou si le projet qu'il fournit en vue de participer ne semble pas fiable ou entaché d'irrégularités potentielles (copie, etc...), sa participation est annulée et conduit à son exclusion pure et simple du concours sans possibilité de recours de quelque nature que ce soit. En la matière, la décision des organisateurs est souveraine.

12. Modification du règlement du concours :

Rêves de Bernique se réserve le droit, pour les raisons qu'il jugera nécessaires, d'apporter les modifications indispensables au contenu et au cadre juridique du concours pour en faciliter sa bonne exécution (prolongation de délai, critères de jugements de la phase 1, ...).

13. Droits de propriété intellectuelle – réalisation du prototype :

En participant au concours, le lauréat cède expressément à Rêves de Bernique tous les droits de propriété intellectuelle pour la mise en fabrication du projet. Cette acceptation constitue son engagement et sa contribution au projet.

En contrepartie, l'objet pourra prendre comme nom commercial, soit le nom de son inventeur ou le nom que ce dernier voudra lui donner .

Sauf dispositions contraires de la loi, le nom du lauréat et toutes les informations communiquées (contenu et images du projet) lors de la participation au concours peuvent être exploitées à des fins internes et pour communiquer sur le projet.

Le lauréat accepte implicitement de collaborer avec Rêves de Bernique dans la phase d'élaboration du prototype. Il accepte également que certaines modifications mineures, suggérées par Rêves de Bernique ou ses partenaires artisans, soient apportées au projet de manière à en faciliter la fabrication ou en alléger les coûts de production. Durant cette phase, Rêves de Bernique s'efforcera de tenir compte de l'avis du créateur et de recueillir son assentiment sur les modifications éventuelles mais la décision finale de Rêves de Bernique sera souveraine en la matière.

14. Données nominatives :

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation au concours et à l'attribution de leur gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à l'organisateur par mail à :

[contact@revesdebernique.bzh](mailto:contact@revesdebernique.bzh)

#### 15. Responsabilité :

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur, au titre du concours, est d'examiner les projets soumis sans obligation d'attribuer le prix si aucune proposition n'est satisfaisante..

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### 16. Cas de force majeure / réserves :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être retenue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### 17. Litiges :

##### 17.1 Litiges liés au déroulement du concours

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Rêves de Bernique  
2, rue Kerybel – Penerf – 56750 DAMGAN

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

##### 17.2 Litiges liés à la propriété intellectuelle

Cas de réclamations d'un tiers à l'égard du lauréat (mise en cause de la paternité de l'œuvre). Suivant le cas, des poursuites pourront être engagées par le tiers plaignant à l'égard du ou des contrevenants sans que les organisateurs ne s'y opposent. Il est rappelé que la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée et de quelque manière que ce soit (Cf. art 6.1) – le candidat est sensé, de par sa participation au concours, avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement et notamment l'article 6.1 (Paternité de l'œuvre). Il devra en conséquence assumer seul la responsabilité de ses actes. En outre, il en sera de même des organisateurs, qui pourront demander réparation auprès du candidat incriminé, du préjudice éventuellement subi (frais de fabrication, transports, etc...).

Les Parties, à défaut d'accord amiable, font attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Vannes (56).

18. Consultation du règlement :

Un exemplaire du présent règlement est téléchargeable sur le site de Rêves de Bernique :

<https://revesdebernique.bzh/blog/>